

## DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(conformément aux arrêtés du 7 septembre 2009 modifié et du 27 avril 2012)

Commune : \_\_\_\_\_

N° attributaire : \_\_\_\_\_

N° de dossier : \_\_\_\_\_

Le présent dossier a été reçu  
au SPANC de la CCPL le (*Tampon*)

DOSSIER COMPLET

Exemple à retourner au pétitionnaire

Exemple à retourner au SPANC

Exemple à conserver à la Mairie

Ne rien inscrire dans ces cadres - **RÉSERVÉ AU SPANC**

La nature du dispositif d'assainissement, son implantation et son dimensionnement doivent être détaillés sur la demande d'installation déposée par le pétitionnaire auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.  
Les travaux d'assainissement ne peuvent être engagés qu'**après réception de l'avis favorable du SPANC et de l'Arrêté Municipal** autorisant les travaux d'assainissement non collectif.

La présente demande devra être retournée au SPANC de la CCPL, dûment complétée, signée et accompagnée des pièces justifiant du choix de la filière proposée.

A minima les pièces à joindre au dossier sont :

- Plan de situation (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou adaptée),
- Plan de masse (1/500<sup>ème</sup> ou adaptée),  
précisant la position des principaux éléments du dispositif par rapport aux limites du terrain,
- L'autorisation expresse du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur pour l'évacuation des eaux usées traitées,
- Le plan intérieur du projet de construction (pour les permis de construire),
- Étude de sol à la parcelle (obligatoire dans certains cas - Se rapprocher du SPANC).

Adresse du SPANC de la CCPL :

**Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan  
01 route d'Espagne  
65250 LA BARTHE DE NESTE**

**!/ Pour toute pièce manquante ou dossier incomplet, la demande ne pourra pas être instruite et sera retournée au pétitionnaire.**  
*Merci de ne pas agraffer les pages ensemble et d'utiliser un stylo à encre bleu ou noir*

**L'assainissement non collectif et la réglementation en vigueur :**

**Vos obligations en matière d'assainissement :**

Pour que votre dispositif d'assainissement soit efficace, il doit être bien conçu. Pour cela, vous devez choisir une filière de traitement de vos eaux, adaptée aux spécificités de votre terrain et de votre projet. De plus, il doit également être correctement réalisé (norme AFNOR NF DTU 64.1 d'août 2013) et bien entretenu.

**Les obligations des communes :**

Les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ainsi que l'arrêté du 27 avril 2012 "arrêté contrôle" obligent les communes à contrôler les systèmes d'assainissement non collectif au moment de leur mise en œuvre et par la suite, vérifier leur bon fonctionnement.

**LE PROPRIÉTAIRE**

**NOM / Prénom** (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_

**Adresse - Rue** : \_\_\_\_\_

**Code Postal / Ville** : \_\_\_\_\_

**Téléphones** : \_\_\_\_\_

**Mail** : \_\_\_\_\_

**1 - Implantation de la réalisation**

Adresse du terrain / Lotissement : \_\_\_\_\_

Section + n° cadastral / n° du lot : \_\_\_\_\_

**2 - L'auteur du projet si différent du propriétaire**

NOM et raison sociale : \_\_\_\_\_

Téléphones / Mail : \_\_\_\_\_

**3 - Définition du projet**

- 1 - Construction :  NEUVE (avec permis de construire)  EXISTANTE (sans permis de construire)
- 2 - Habitation individuelle :  à usage PRINCIPAL  à usage SECONDAIRE
- > Nbre pièces principales :  Chambre / Bureau : \_\_\_\_\_  Salon / Salle à Manger : \_\_\_\_\_
- 3 - Autre immeuble :  \_\_\_\_\_
- > Type et nbre de pièces :  Type : \_\_\_\_\_  Nbre : \_\_\_\_\_

**4 - Etude de sol / Etude de conception**

Etude de sol / de conception réalisée pour définir le projet :  non  oui

NOM du bureau d'études : \_\_\_\_\_

Téléphones / Mail : \_\_\_\_\_

**5 - Réalisation des travaux**

Réalisation des travaux :  Auto-construction  par un installateur professionnel

NOM et raison sociale : \_\_\_\_\_

Téléphones / Mail : \_\_\_\_\_

**6 - Terrain récepteur et caractéristiques**

Superficie totale du terrain : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Superficie réservée à l'ANC : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pente du terrain :  faible (< 5%)  moyenne (5 - 10 %)  forte (> 10 %)

Terrain inondable :  non  oui

**! Pour rappel, les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement, mais évacuées séparément !**

**7 - Adductions d'eau potable et captages privés**

Alimentation de l'habitation en eau potable :  Service communal  Captage privé

Puits / captage sur la parcelle ou sur une parcelle voisine  non  oui →  Captage déclaré en Mairie

Puits / captage utilisé pour alimenter l'habitation :  non  oui

Distance entre l'assainissement et le puits ou captage : \_\_\_\_\_

**8 - Ancienne installation**

(dans le cadre d'une réhabilitation d'un dispositif existant)

Présence d'un ancien assainissement sur la parcelle :  non  oui

Conservation d'une partie de l'assainissement existant :  non  oui

Si oui, donnez une description sommaire : \_\_\_\_\_

1 – Filière d'assainissement projetée

Si vous souhaitez installer une filière traditionnelle (lit filtrant, tranchées d'épandage ...) remplissez les paragraphes suivants 1.1 et 1.2 :

1.1 – Traitement primaire (= pré-traitement)

**Fosse toutes eaux** : Capacité : \_\_\_\_\_ litres

• Information sur la ventilation des dispositifs de pré-traitement :

La fosse toutes eaux doit être pourvue d'une ventilation constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, située en hauteur de sorte à assurer l'évacuation des odeurs, d'un diamètre d'au moins 100 mm, conformément aux normes en vigueur.

⇒ canalisation de la chute des eaux vannes :

**Ventilation primaire** :

Permet d'éviter la décompression des siphons.

⇒ en sortie de fosse toutes eaux :

**Ventilation secondaire** :

Permet l'extraction des gaz de fermentation produit par la formation des boues. La ventilation sera coiffée d'un extracteur statique ou éolien.

**Bac à graisses** : Capacité : \_\_\_\_\_ litres

• Information sur le volume utile des dispositifs des bacs à graisses

Le bac à graisse est fortement recommandé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est de plus de 10 mètres.

Volume utile :

⇒ eaux ménagères provenant de la cuisine seulement :

**200 à 300 litres** minimum / Rappel : Entretien annuel obligatoire

⇒ eaux ménagères provenant de la cuisine et des salles d'eau :

**500 litres** minimum / Rappel : Entretien annuel obligatoire

**Autre système** (Pré filtre) : Capacité : \_\_\_\_\_ litres

**Toilettes sèches** (description sommaire) : \_\_\_\_\_

1.2 – Traitement secondaire

**Tranchées d'épandage** Nbre de tranchées : \_\_\_\_\_ Longueur unitaire : \_\_\_\_\_ m

**Lit d'épandage** Largeur : \_\_\_\_\_ m Longueur : \_\_\_\_\_ m

**Lit filtrant vertical**  Drainé (\*)  NON Drainé Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Largeur : \_\_\_\_\_ m Longueur : \_\_\_\_\_ m

Pour un lit filtrant vertical DRAINE, la différence de niveau entre la sortie de construction et le point de rejet est de 150 cm minimum pour un bon écoulement des effluents, sinon prévoir une pompe de relevage.

**Terre d'infiltration** Largeur : \_\_\_\_\_ m Longueur : \_\_\_\_\_ m

**Lit filtrant horizontal drainé** (\*) Largeur : \_\_\_\_\_ m Longueur : \_\_\_\_\_ m

**Massif à zéolithe** (\*) Description / Marque : \_\_\_\_\_

(\*) Ces filières nécessitent une évacuation des eaux usées traitées – Merci de remplir le paragraphe "Élimination des eaux usées traitées"

Si vous souhaitez installer une filière agréée (micro-station, filtre gravitaire ...) remplissez le paragraphe suivant :

- Marque : \_\_\_\_\_ - Modèle (\*) : \_\_\_\_\_

- N° agrément : \_\_\_\_\_ - Capacité en EH : \_\_\_\_\_

(\*) Ces filières nécessitent une évacuation des eaux usées traitées – Merci de remplir le paragraphe "Élimination des eaux usées traitées"

• Information sur les filières agréées :

> L'installation du dispositif d'ANC agréé devra être réalisée conformément au guide d'installation du constructeur.

> L'installateur fournira le guide d'utilisation du dispositif d'ANC agréé au propriétaire à l'issue des travaux.

> Agréments parus au journal officiel : <http://www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr/>

N.B. : Les filières non agréées ne seront pas autorisées pour le traitement des eaux usées.

2 – Élimination des eaux traitées (pour les filières drainées)

**Rejet dans le milieu hydraulique superficiel** (fossé, ruisseau ...) :

Destination des effluents traités : \_\_\_\_\_

> Préciser ci-dessus le nom du milieu récepteur (exemple : fossé départemental 929, fossé communal, ruisseau ...)

> Préciser sur le plan de masse à joindre à la demande la position exacte du point de rejet des effluents traités et le nom du milieu récepteur

**Rejet par infiltration sur la parcelle ou par irrigation de végétaux** (hors ceux destinés à la consommation humaine) :

Technique et dimensions retenues : \_\_\_\_\_

**Rejet par Puits d'Infiltration** (après faisabilité avérée par une étude de sol réalisée par un hydrogéologue) :

Dimension retenue : \_\_\_\_\_

> Si aucun rejet ne peut être fait par infiltration ou en milieu hydraulique superficiel, une évacuation par puits d'infiltration peut être envisagée, sur la base d'une étude hydrogéologique - Cette étude est à joindre avec le dossier, ou à retourner dès que réception.

## ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur et l'installateur se portent garants, sous leur responsabilité, que l'installation d'assainissement non collectif :

- > à réaliser les travaux d'assainissement qu'après accord du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux.
- > soit établie en toute propriété, conformément au projet tel qu'il aura été accepté, et conformément à la réglementation en vigueur.
- > respecte les distances des points d'eau indiqués au dossier.
- > ne soit recouverte qu'après passage du service de contrôle pour l'obtention du certificat de Bonne Exécution faisant office de certificat de conformité.
- > soit réexaminée pour toute modification portant sur le projet.

L'utilisateur s'engage à assurer le bon fonctionnement de son installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

**Le propriétaire prend connaissance de la redevance de 100€ à régler au Trésor Public** pour l'instruction de son dossier - articles R2333-121 et suivants du C.G.C.T. (*règlement à la Perception de LANNEMEZAN*).

À \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_,

La possibilité pour le demandeur de modifier son projet d'installation d'assainissement non collectif postérieurement à l'obtention du permis de construire ou du permis d'aménager demeure envisageable indépendamment des procédures d'autorisation d'urbanisme à la condition impérative que le nouveau projet d'assainissement reste adapté au projet immobilier validé, notamment en termes de dimensionnement, d'implantation et vis-à-vis des contraintes de la parcelle.  
Dans ce cas, une demande modificative doit être déposée auprès du SPANC de la CCPL, une nouvelle instruction du projet étant nécessaire.

## Annexe – Règlement de services et redevance assainissement

### Pourquoi un règlement de service :

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le SPANC doit mettre en œuvre un règlement de service qui définit les droits et devoirs de chacun et définit les missions du service. Il a aussi pour but d'expliquer et de faciliter les démarches auprès du service. Il s'adresse également aux prescripteurs (bureau d'études) et aux installateurs de système.

**Délibération n°2018/098 du 14 juin 2018  
du Conseil Communautaire  
adoptant les le règlement de service du SPANC**

### Pourquoi une redevance :

Les missions de contrôle du SPANC étant réglementaires et obligatoires, elles font l'objet d'une redevance.

En application des articles R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations de contrôle assurés par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et est distincte de la redevance d'assainissement collectif.

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation individuelle doivent s'acquitter de cette redevance particulière liée au SPANC.

Le coût de la redevance comprend l'ensemble des charges inhérentes à la gestion du service : coût de personnel, matériels divers, véhicule, affranchissements, fournitures de bureau,...

**Délibération n°2017/162 du 30 août 2017  
du Conseil Communautaire  
adoptant les tarifs des redevances et de la périodicité des contrôles de bon fonctionnement**

- Contrôle de bonne exécution : **100 €**  
(comprenant aussi le contrôle de conception et d'implantation)
- Contrôle de bon fonctionnement : **100 €**
- Périodicité des contrôles : **10 ans au maximum.**